République française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 19 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION :
15 février 2024

L'an deux mil vingt quatre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Olivier AIGLON - Frédérique BARNOUD - Yves BELTRAN - Valérie DEJOUR - Fabien CAFFIER - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL

Etaient excusés : Christian RULLIAT (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND (pouvoir à Olivier AIGLON) - Virginie BLUM (pouvoir à Frédérique BARNOUD) - Jocelyne DAVIRON RADIX (pouvoir à Yves BELTRAN)

Secrétaire de séance : Frédérique BARNOUD

Date de convocation : 15 février 2024

D/2024-029
Objet de la délibération : Service commun « Comptabilité/Finances » : autorisation à Madame la Maire pour la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 21 juin 2019 portant extension du service à la commune de THURINS

VU l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU les délibérations de la CCVL et des communes de Ste Consorce, Vaugneray et Yzeron se prononçant favorablement à la création du service commun « Comptabilité / Finances » et approuvant la convention pour la création de ce service commun en 2019,

VU la convention relative à la création du service commun « Comptabilité / Finances » entre la CCVL et les 3 communes précitées en date du 21 juin 2019,

VU la délibération n° 40/2021 du conseil de communauté du 25 février 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 21 juin 2019 portant extension du service à la commune de Pollionnay,

VU l'avenant n° 1 à la convention précitée conclu entre la CCVL et les communes de Sainte Consorce, Vaugneray, Yzeron et Pollionnay le 18 mai 2021,

VU la demande de la commune de Thurins d'adhérer à ce service commun à compter du 1er janvier 2024,

VU l'avis favorable du Comité Social Technique de la CCVL, en date du 16 janvier 2024, à l'extension du service commun « Comptabilité / Finances » à la commune de Thurins,

Madame la maire expose ce qui suit :

Courant 2019, la CCVL a créé un service commun « Comptabilité / Finances » associant la CCVL et les communes de Sainte Consorce, Vaugneray et Yzeron pour des missions de comptabilité et/ou finances en fonction du choix des communes. En 2021, la commune de Pollionnay a intégré le service commun. La commune de Thurins sollicite son intégration. Il conviendrait donc d'acter, par voie d'avenant, l'extension du service commun « Comptabilité / Finances » de la CCVL afin d'intégrer la commune de Thurins, à compter du 1er janvier 2024.

Le service commun « comptabilité / finances » est composé de 5 agents, représentant 4.6 ETP.

Le coût annuel pour la commune d'YZERON est maintenu à 19 874.81 €, les crédits sont prévus au budget primitif. Il s'ensuit une discussion sur l'évolution de la masse salariale affectée au service commun finances/comptabilité, sur les missions remplies pour la commune d'Yzeron, notamment en termes d'assistance sur la partie finances, étant entendu que la commune ne souhaite pas perturber l'entrée de la commune de Thurins dans le dispositif, mais souhaite des précisions.

La demande d'un entretien pour mieux comprendre l'organisation du service finances/comptabilité, va être faite, puis ce point sera de nouveau présenté en réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix CONTRE (Agnès NELIAS, Yves BELTRAN, Valérie DEJOUR, Fabien CAFFIER, Fanny CHABRAN, Guy LHOPITAL, Jocelyne DAVIRON RADIX), 5 ABSTENTIONS (Frédérique BARNOUD, Christian RULLIAT, Fabrice FOURDIN, Virginie BLUM, Pierre DURAND), et 1 voix POUR (Olivier AIGLON),

REJETTE l'avenant n° 2 à la convention du 21 juin 2019, tel qu'annexé au présent rapport, à conclure entre la CCVL et les communes de Sainte Consorce, Vaugneray, Yzeron, Pollionnay et Thurins.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Frédérique BARNOUD Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 27 FEV. 2024
Publication ou notification du : 27 FEV. 2024
Publication site internet le : 27 FEV. 2024
Affichage de la liste des délibérations le : 23 FEV. 2024